

Résolution présentée par la délégation de la Jordanie

Thème Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne Meilleure utilisation et redistribution en eau transfrontalière

L'Assemblée Générale,

Préoccupée par la crise mondiale de l'eau qui affecte plus de 2 milliards de personnes,

Frustrée par les inégalités croissantes dans l'accès aux ressources en eau, qui favorisent certains pays au détriment d'autres,

Consciente que de nombreux pays, y compris la Jordanie, font face à de graves pénuries d'eau douce, car certains Etats exercent un contrôle excessif sur les ressources en eau transfrontalières, ce qui engendre des tensions géopolitiques,

Reconnaissant que l'eau est un bien commun mondial et qu'un accord entre les pays concernés est crucial pour assurer une gestion durable et équitable des fleuves et des nappes d'eau souterraines partagées,

Affirmant que l'accès à l'eau potable est un droit fondamental de l'Homme, et que le partage des ressources en eau doit se fonder sur la coopération, l'équité et la prise en compte des besoins des pays les plus vulnérables.

Décide de redéfinir les quotas d'eau attribués aux pays riverain des grandes ressources transfrontalière, en tenant compte des besoins démographiques, agricoles et industriel des pays en situation de stress hydrique,

- d'accorder la priorité aux pays les plus vulnérables pour la redistribution des ressources, en mettant un accent particulier sur les régions souffrant d'un stress hydrique sévère, afin d'assurer un approvisionnement stable et suffisant pour les populations locales.

Le texte français fait foi.